

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER 13/2024

Tel 04 92 57 80 73

contact@mantever-mairie.fr

ARRETE COMMUNAL

Interdiction d'accès aux chiens de compagnie sur la zone de pâturage de Céüse durant l'estive

Le Maire de Manteyer,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière d'ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques sur le territoire de la Commune.

Considérant la Convention Pluriannuelle de Pâturage entre la Commune de Manteyer et l'Association l'Alpage de Ceuze, signée le 28/12/2018 pour 9 saisons, et l'usage de chiens de protection de troupeau sur les lieux et la temporalité de ces estives.

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des visiteurs fréquentant la Montagne de Céüse lors de la période d'estive.

Considérant la nécessité de préserver la quiétude des troupeaux.

Considérant l'intérêt général lié à la gestion paisible des espaces naturels.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'accès des chiens même tenus en laisse sur les espaces de pâturage de la Montagne de Céüse (secteurs des lieux-dits Pierre-pointue et Clot Badet- voir cartographie présentée en annexe du présent arrêté) est strictement interdit.

Article 2 :

Cet arrêté n'est pas applicable aux chiens :

- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux.
- Qui participent à des missions de police, de sauvetage ou de recherche.
- De guide pour les personnes mal voyantes.
- De chasse sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné.

Article 3 :

Cet arrêté s'applique du 20 Juin au 30 septembre de chaque année.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

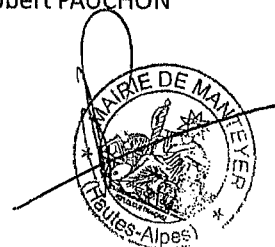
- A la Mairie de Manteyer
- Aux départs des voies d'accès à la zone concernée

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Manteyer, le 19/06/2024

Le Maire
Robert PAUCHON



Annexe : Secteur concerné par l'arrêté

